

Conditions générales

Atelier pour enfants Saperli-popette

1. Inscription

Le contrat d'inscription doit être lisiblement rempli, complet et signé par les deux parties. L'original sera retourné aux parents et une copie restera à l'Atelier.

Le présent contrat est conclu pour un ou plusieurs demi-jour(s) par semaine et pour une durée déterminée selon les périodes mentionnées ci-dessous. Il peut être résilié en tout temps. Toutefois, la cotisation est due jusqu'à la fin de la période en cours.

Périodes :

1. Du 3 septembre au 18 octobre 2019
2. Du 5 novembre au 20 décembre 2019
3. Du 7 janvier au 21 février 2020
4. Du 3 mars au 30 avril 2020
5. Du 5 mai au 3 juillet 2020

Par l'inscription, les parents s'engagent à payer la cotisation de la période choisie.

2. Fin de l'inscription

L'inscription de l'enfant prend fin lorsque la période choisie se termine.

3. Horaires

L'Atelier est ouvert du mardi au vendredi (fermé le mercredi après-midi), de 8h30 à 11h00 le matin et de 13h30 à 16h00 l'après-midi.

4. Fermeture

L'Atelier est fermé pendant les vacances scolaires.

Nous ouvrons le mardi de la première semaine de septembre et nous fermons le vendredi de la première semaine de juillet.

5. Paiement

Le montant d'une période se paie d'avance. En cas d'inscription en cours de période, un prorata est établi pour les semaines restantes. Un rabais de 10% est accordé au 2^{ème} enfant.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, un premier rappel vous sera transmis puis un deuxième si le versement n'a pas été effectué. Ensuite, une procédure de poursuite sera engagée et l'inscription de l'enfant sera annulée.

6. Absences

Chaque absence doit être annoncée par téléphone ou par sms auprès de la responsable avant le début de l'Atelier.

Les demi-jours manqués par un enfant ne seront pas remboursés.

7. Récréations

Au milieu de la demi-journée, le groupe fait une pause. Chaque enfant amène une petite collation et éventuellement une boisson.

En cas de beau temps, les récréations peuvent se faire à l'extérieur. L'enfant doit être habillé de façon adaptée à la météo.

8. Forêt

Comme nous avons la chance d'avoir une forêt à côté de l'Atelier, nous en profiterons soit pour la récréation soit pour des activités en forêt.

Les parents acceptent que nous allions en forêt malgré le risque de piqûres de tiques. Toutefois, des précautions seront prises avant le départ en forêt (spray anti-tiques sur les habits de chaque enfant).

9. Pharmacie et premiers soins

La pharmacie ne contient que des pansements et du spray désinfectant. Aucun médicament ne sera donné durant l'Atelier à moins d'une demande claire de la part des parents.

10. Maladies

Les enfants malades ne pourront pas venir à l'Atelier.

Toutes particularités ou allergies concernant l'enfant doivent être mentionnées sur le formulaire d'inscription. Nous garantissons la confidentialité de ces données.

11. Habits et change

Chaque enfant apporte des habits de rechange dans son sac.

Pour les enfants qui ne sont pas encore propres, les parents doivent fournir des couches. Les enfants doivent être changés avant de venir à l'Atelier.

12. Assurance

L'assurance accident et l'assurance en responsabilité civile sont à la charge des parents.

13. Départ de l'enfant

Si l'enfant doit partir avec une personne autre que les parents, la responsable doit être avertie à l'avance.